



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-614

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement place de l'Aviation (Déménagement).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de neutraliser des places de stationnement pour l'emménagement de Madame Larroque Nathalie sise 19 rue Albert Pichon à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement place de l'Aviation,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 5 novembre 2022, de 08 heures à 17 heures, Madame Larroque Nathalie est autorisée à neutraliser trois places de stationnement, place de l'Aviation, dans sa partie comprise entre la rue Albert Pichon et le rond-point de l'avenue Roland Garros.

Article 2 : Le samedi 5 novembre 2022, Madame Larroque Nathalie est autorisée à stationner un camion élévateur afin d'effectuer son emménagement au n° 19 de la rue Albert Pichon.

Article 3 : Le samedi 5 novembre 2022, le cheminement piétonnier devra être maintenu.

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par Madame Larroque qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221025-ARR_2022_614-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022
Affichage : 28/10/2022